

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

<u>Délibération n°</u>: **21.05.08**

Date de convocation : 31 août 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un Le 7 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	Х		
DE LESCURE Jean	Х		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	Х		
POURQUIER Jean-Paul		Х	
RECOULIN Isabelle		Х	
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis		Х	
TUFFÉRY Julien		Х	

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE RÉPARTITION DE FRAIS COMMUNS DES SYNDICATS D'ÉNERGIES POUR LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IRVE

Autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 prévoit la possibilité pour les collectivités locales de réaliser un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

La mise en place d'un SDIRVE permet à la collectivité en charge de son élaboration de bénéficier d'un rôle de « chef d'orchestre » du développement de l'offre de recharge sur son territoire, dans l'objectif d'aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des utilisateurs.

En outre, à compter de 2022, seuls les territoires couverts par un SDIRVE pourront bénéficier d'un taux de réfaction de 75% pour le raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

Délibération n°: 21.05.08

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Syndical que dans une logique de mutualisation et de cohérence avec l'existence du réseau Révéo, l'Entente "Territoire d'Énergie Occitanie" envisage de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un cabinet externe pour la mise en œuvre d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) interdépartemental. La prestation comprendra une assistance complète technique, juridique et financière, conformément au guide national du SDIRVE.

Le Syndicat d'Energies de l'Aveyron (SIEDA), en tant que coordonnateur, sera chargé de centraliser, commander et avancer les frais liés à cette mission pour le compte des syndicats départementaux adhérents à la démarche. La participation de chaque Syndicat sera calculée au vu des dépenses réalisées et du nombre de syndicats signataires de la présente convention.

APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE la mise en place d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) interdépartemental tel que précisé ci-avant,

AUTORISE son Président à signer la convention ci-annexée, d'organisation et de répartition de frais communs des Syndicats d'Énergies pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur IRVE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

> Le Président Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 048-254800022-20210909-20210508-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.